

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 02 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Andreini, Maire

Membres présents : Mesdames Maria, Beguine, Champigny, De Michieli-Carpentier, Roy, Dossche, Pietrobon, Paillet.
Messieurs Andreini, Deschamps, Barthoumieux, Penot, Van Rossem, Blanchard, Smorag, Blisson, Lopez

Absents (es) excusés (es) :

M. Gouyon ayant donné pouvoir à M. Van Rossem
Mme Kebouchi-Berrier

Secrétaire de séance : M. Barthoumieux

1 / Compte Administratif 2012

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Barthoumieux explique le compte administratif qui se présente comme suit :

Fonctionnement

| | |
|-----------------------|----------------|
| Dépenses | 1 909 937.49 € |
| Recettes | 2 036 633.16 € |
| Excédent de clôture : | 126 695.67 € |

Investissement

| | |
|-----------------------|----------------|
| Dépenses | 1 215 243.51 € |
| Recettes | 1 460 426.62 € |
| Excédent de clôture : | 245 183.11 € |

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif

2 / Compte de Gestion 2012

Monsieur le Maire revient en salle, Monsieur Barthoumieux informe l'assemblée que le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion

3 / Affectation du résultat

Après le vote du compte administratif 2012 Monsieur Barthoumieux présente l'affectation du résultat 2012.

Résultats du compte administratif 2012 :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Résultats 2012 : | |
| Excédent de fonctionnement : | 126 695.67€ |
| Excédent d'investissement : | 245 183.11€ |
| Résultat 2012 (excédent) | 371 878.78€ |

Résultats de clôture exercice 2011

| | |
|------------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement : | 209 112.82€ |
| Excédent d'investissement : | 93 063.09€ |
| Résultat 2011 : | 302 175.91€ |

Part affectée à l'investissement exercice 2012 112 269.60€

Résultats cumulés années 2011/2012 :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement : | 223 538.89€ |
| Excédent d'investissement : | 338 246.20€ |

Affectation du résultat :

Section investissement

Ligne 001 excédent d'investissement
338 246.20€

Section fonctionnement

Compte 002 excédents antérieurs reportés : 223 538.89€

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat

4 / vote des 4 taxes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier le taux des 4 taxes à savoir ;

| | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 18.80 % |
| - Taxe foncière (bâti) | 22.52 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 70.98 % |
| - CFE | 15.64 % |

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le vote des 4 taxes

5 / Budget primitif 2013

Monsieur le Maire demande à Monsieur Barthoumieux de présenter le budget 2013

Section fonctionnement :

Budget équilibré à 2 192 491.89€

Section investissement :

Restes à réaliser 2012 :

Dépenses 620 757.00€

Recettes 366 333.00€

Budget 2013 :

Dépenses 539 283.09€

Recettes 455 460.89€

Budget 2013 total (RAR + Budget 2013)

Dépenses / recettes 1 160 040.09€

Total du budget 2013 fonctionnement + investissement

Dépenses / recettes 3 352 531.98€

Le budget investissement est en baisse, le contrat Régional est en cours d'achèvement, les nouveaux investissements ne sont pas définis. La rénovation de l'ancienne mairie apparaît pour 50 000€ (sur une prévision de 200 000€), nous n'avons pas obtenu la subvention régionale pour 2013, le dossier est en cours d'examen à la Région, mais il semble plus probable qu'il sera reporté en 2014. Si la subvention est obtenue on inscrira une DM.

Au budget il est prévu un remboursement de la dette pour 140 000€.

Un litige non réglé avec la Région pourrait amputer nos recettes prévues de 80 000€ que nous prendrions sur cette réserve.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget

6 / Demande de subvention exceptionnelle à l'AENSP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des élèves de l'AENSP organise un gala de bienfaisance au profit de l'association Petits Princes et demande une participation financière de la commune à hauteur de 1000€.

Le conseil municipal à l'unanimité refuse la demande de subvention

7 / Demande de subvention exceptionnelle du CSCE Section Plongée

Madame Maria informe le conseil municipal que le CSCE section plongée sollicite une demande de subvention concernant l'achat de trois gilets de stabilisation réglables adaptable à toute personne porteuse d'un handicap.

Madame Maria précise que le CSCE section plongée a demandé une subvention auprès du CNDS 77, et pour qu'il puisse y prétendre il leur est demandé un cofinancement de la collectivité territoriale dont il dépend.

Monsieur Smorag, président du CSCE, ne prend pas part au vote

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€

8 / Dissolution du syndicat du collège

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° CS 2013-02-28/08 du Syndicat du Collège, relative à la dissolution du syndicat, celui-ci demande à la commune de prendre une délibération pour confirmer ou non cette dissolution ainsi que la clé de répartition.

Le syndicat propose de répartir l'excédent entre les communes membres d'une façon analogue à celle utilisée pour la répartition des charges de fonctionnement lors du calcul de la participation des communes à savoir au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège pour l'année scolaire 2012/2013.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la dissolution du Syndicat du Collège ainsi que la clé de répartition.

9 / Prime du personnel

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le taux pour l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture est fixé à 0.6.

Madame De-Michieli Carpentier précise que le taux est normalement de 0.8.

Monsieur Barthoumieux lui répond que suite au nouvel arrêté du 1^{er} janvier 2012, les collectivités peuvent prévoir une limite inférieure à 0.8.

Monsieur Penot demande à ce que cette prime soit à 0.8.

Le conseil municipal par 17 voix pour et une contre adopte le coefficient de la IEMP à 0.6

10 / Adhésion au SMEP

Monsieur Deschamps informe le conseil municipal que comme chaque année, il est proposé de renouveler notre adhésion au SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation).

L'adhésion est fixée à 0.75€ par habitant, soit 1951€.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion au SMEP

11 / Fiches cadastrales

Monsieur Deschamps explique au conseil municipal que la mairie de Marolles commande au centre des impôts de Fontainebleau, la mise à jour des fichiers MAGIC 2.

La mairie de Marolles nous transmet ensuite le fichier, et la commune s'engage à payer la moitié de cette mise à jour.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'achat des fichiers MAGIC 2.

12 / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur Barthoumieux informe l'assemblée que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe perçue pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, de moins de 50m2 est de 15€ pour une ville de moins de 50 000 habitants.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le montant pour la TLPE

13 / Enquête l'entreprise MARCHETTO

Monsieur Van Rossem informe le conseil municipal que suite au retour satisfaisant de l'enquête effectuée par le Comité des Usagers, concernant les nuisances sonores sur le site de Marchetto.

Il serait souhaitable que le conseil municipal dépose une motion adressé à Monsieur le Sous-préfet quant à la nuisance de cette entreprise

« Considérant la plainte du maire d'Esmans déposée pour nuisances sonores en date du 16 janvier 2012, qui a entraîné une première visite de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France) sur le site de Marchetto le 12 avril 2012 a constaté des non conformités et a donc demandé à la société d'y remédier au plus tôt.

Considérant l'étude effectuée le 18 juillet 2012 qui a révélé sur quatre points de mesures acoustiques en limite de propriété une non-conformité aux exigences imposées pour les niveaux sonores (<70 dB A).

Considérant la visite de l'inspection de la DRIEE le 18 octobre 2012 qui a révélé des non conformités toujours présentes (pollution sonore et pollution des sols).

Considérant l'arrêté préfectoral de mise en demeure adressé à SA Marchetto en date du 15 novembre 2012.

Considérant le mécontentement de la population demande à Monsieur le Sous-Préfet de Provins d'appliquer la mise en demeure pour remédier à ces nuisances sonores le plus rapidement possible pour la tranquillité des habitants »

Le conseil municipal par 17 voix pour et 1 voix contre dépose une motion contre l'entreprise Marchetto

La séance est levée à 20h00.